

Septembre 2024

Règlement d'intervention

Action Collective de Proximité (ACP)

2024 - 2027

Opération pilotée par le



PREAMBULE

Le présent règlement définit les modalités d'intervention dans le cadre de l'Action Collective de Proximité du Pays de l'Isle en Périgord

Ce règlement est construit conformément :

- Délibération n°2024-06-CS-06 du Comité Syndical du Pays de l'Isle en Périgord du 3 juin 2024 approuvant l'Action Collective de Proximité
- Délibération n°2024-10-CS-06 du Comité Syndical du Pays de l'Isle en Périgord du 7 octobre approuvant la maquette financière globale
- Au contrat de développement et des Transitions du Pays de l'Isle en Périgord et du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine adopté le 23 juin 2023

Le Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord est le maître d'ouvrage de l'opération. Il coordonne l'ensemble des travaux et en assure le contrôle technique et financier. Il assure l'organisation pratique des comités techniques et des comités de pilotages.

Le Pays de l'Isle en Périgord bénéficie d'une animation renforcée grâce à :

- Une structuration en réseau avec les EPCI compétents en développement économique et des chefs de projet des programmes « Petites Villes de Demain » et « Action Cœur de Ville »,
- Des relations partenariales étroites avec tous les acteurs institutionnels de l'économie,
- Des relations régulières et constructives avec le secteur économique local, notamment par le biais de clubs d'entreprises.

ARTICLE 1. OBJECTIFS ET CONSTRUCTION DE LA STRATEGIE ACP

Le Pays de l'Isle en Périgord a été lauréat de l'appel à projet FISAC (Fonds d'Intervention pour les services, l'Artisanat et le Commerce) en 2015, puis du dispositif l'Opération Collective en Milieu Rural (OCMR) qui s'est finalement éteint en mars 2021. Dans le prolongement du dispositif OCMR dont le bilan est largement positif et dans la continuité des actions déjà engagées par le Pays, les élus du Pays de l'Isle en Périgord souhaitent donc renouveler le partenariat engagé autour du dispositif OCMR par un nouveau dispositif de contractualisation régionale ; l'Action collective de Proximité (ACP) qui vise à :

- Promouvoir une offre de proximité qui réponde à l'évolution des attentes des consommateurs,
- Promouvoir une offre de proximité qui s'inscrive dans une stratégie commune et des partenariats avec les acteurs concernés par la vie sur le territoire ;
- Préserver le savoir-faire des TPE des secteurs du commerce, de l'artisanat et donner à celles-ci les moyens de se moderniser et de se développer et en s'inscrivant dans la feuille de route régionale NeoTerra 2 – Ambition 4 « Innover pour une économie responsable et durable »
- Favoriser la redynamisation des territoires, ruraux et urbains particulièrement marqués par la dévitalisation commerciale, avec une attention particulière aux centralités.
- Accompagner les porteurs de projets dans la dynamique de relance économique liée au Covid 19.

Conformément au règlement d'intervention des ACP, l'objectif est de mettre en place un plan d'actions permettant de soutenir les commerces et artisans identifiés dans les centralités du territoire et appartenant à quelques filières stratégiques soutenant son développement. Une place importante sera également donnée dans ce plan d'actions aux actions collectives susceptibles de moderniser et développer le commerce et l'artisanat du territoire.

ARTICLE 2. OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement s'applique aux demandes de subvention formulées dans le cadre du programme d'actions de l'ACP du Pays de l'Isle en Périgord.

Sont éligibles au présent dispositif, les dossiers de demande d'aides déposés à compter du 27/09/2024, date de démarrage de l'opération sur le territoire du Pays de l'Isle en Périgord et se terminera le 27/09/2027 comprenant 3 mois pour la réalisation de l'évaluation du dispositif.

Les aides du programme d'action ne constituent pas un droit de délivrance pour le demandeur et n'ont pas un caractère systématique.

Toute demande fera l'objet d'une analyse par le Comité de Pilotage sur la base d'un bilan-conseil, du présent règlement et de la stratégie du territoire.

Un bilan-conseil réalisé par un prestataire extérieur est obligatoire et constitue le préalable à l'attribution d'une aide financière,

Les aides sont mobilisables jusqu'à épuisement de l'enveloppe des crédits alloués et au plus tard le 27/09/2027.

Les dernières demandes d'aides seront étudiées en comité au plus tard 3 mois avant la clôture du dispositif soit le 27/06/2027.

L'entreprise demandeuse ne doit pas avoir perçu d'aide dans le cadre d'opérations d'aides à l'investissement équivalentes dans les trois dernières années (à partir de la date de versement du solde de la subvention).

ARTICLE 3. PERIMETRE D'INTERVENTION

Les critères géographiques des entreprises éligibles à l'ACP sont les suivants :

1- Être situées sur le territoire du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord :

- Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux
- Communauté de Communes Isle Vern Salembre
- Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord
- Communauté de Communes Isle Double Landais

2- Prioriser certains espaces du territoire selon les secteurs d'activités identifiés

Au regard de la stratégie du territoire, qui se fonde sur la volonté des acteurs locaux de maintenir l'équité territoriale, le Pays de l'Isle en Périgord souhaite assurer un traitement équilibré des entreprises à l'échelle territoriale. Toutefois, le diagnostic a mis en avant des besoins différenciés auxquels cette opération va s'attacher à répondre. Un traitement particulier sera opéré selon la localisation des entreprises, leur appartenance à certains secteurs d'activité et la nature des projets qu'elles portent.

AXES STRATÉGIQUES	SOUS-AXES	ENTRÉE FILIÈRE	DÉPENSES ÉLIGIBLES	ENTRÉE TERRITORIALE
Conforter le maillage territorial des commerces essentiels à la population	Adapter les commerces de proximité à une population nouvelle, plus mobile, moins traditionnelle dans son mode de consommation	Commerce de l'équipement de la personne, de la maison et Commerce alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> • Accessibilité des locaux ; accès PMR dans le domaine public et dissociation commerce/habitat, • Rénovation des enseignes et des vitrines, • Aménagement intérieur des locaux (travaux de second œuvre), • Modernisation du point de vente des commerces de proximité (acquisition d'équipements professionnels, vitrines réfrigérées, caisse enregistreuse, logiciels...), • Modernisation des équipements professionnels (outil de travail) • Les investissements conduisant à réaliser des économies d'énergie et/ou ayant un impact positif sur les transitions écologique et énergétiques 	68 communes
		Commerces réalisant des tournées alimentaires	<ul style="list-style-type: none"> • Investissement dans le matériel d'exposition, aménagement, équipement du véhicule roulant pour réaliser des tournées alimentaires ou de la livraison à domicile 	Tout le territoire
	Accompagner la revitalisation	Café-Hôtel-Restaurant	<ul style="list-style-type: none"> • Accessibilité des locaux ; accès PMR dans le domaine public et dissociation commerce/habitat, • Rénovation des enseignes et des vitrines, • Aménagement intérieur des locaux (travaux de second œuvre), • Modernisation du point de vente des commerces de proximité (acquisition d'équipements professionnels, vitrines réfrigérées, caisse enregistreuse, logiciels...), • Modernisation des équipements professionnels (outil de travail) • Les investissements conduisant à réaliser des économies d'énergie et/ou ayant un impact positif sur les transitions écologique et énergétiques 	13 communes Périmètres de centre-bourg et centre-ville de communes définis dans l'étude DYNACOM
Agir sur la vacance commerciale : favoriser la réinstallation des activités artisanales		Artisanat et services de réparation et d'entretien	<ul style="list-style-type: none"> • Accessibilité des locaux ; accès PMR dans le domaine public et dissociation commerce/habitat, • Rénovation des enseignes et des vitrines, • Aménagement intérieur des locaux (travaux de second œuvre), • Modernisation du point de vente des commerces de proximité (acquisition d'équipements professionnels, vitrines réfrigérées, caisse enregistreuse, logiciels...), • Modernisation des équipements professionnels (outil de travail) • Les investissements conduisant à réaliser des économies d'énergie et/ou ayant un impact positif sur les transitions écologique et énergétiques 	13 communes Périmètres de centre-bourg et centre-ville de communes définis dans l'étude DYNACOM

Les entrées territoriales ont été définies par la stratégie ACP qui a fait apparaître les priorités affichées ci-dessus, en complément des données émanant des conventions « Petites Villes de Demain » (PVD), de l'« Action Cœur de Ville » (ACV) et de l'armature territoriale définies dans le SCoT du Pays de l'Isle en Périgord. Se référer à l'annexe 1, pour connaître les communes concernées.

ARTICLE 4. ÉLIGIBILITE DES PORTEURS DE PROJET

AIDES DIRECTES

Les entreprises situées sur le territoire de l'ACP, qui bénéficieraient d'une aide au titre de cette opération, ne peuvent prétendre bénéficier d'une autre aide de la Région et/ou du Département pour les mêmes dépenses.

SONT ÉLIGIBLES au programme les entreprises artisanales et commerciales répondant aux critères cumulatifs suivants :

- Être une entreprise commerciale ou artisanale (cf. annexe 2),
- Entreprise inscrite depuis au moins un 1 an au Registre du Commerce et des Sociétés, au Répertoire des métiers et pouvoir fournir le bilan de deux années d'exercice,
- TPE de moins de 10 salariés ou moins de 10 ETP (équivalent temps plein) en capacité de présenter une liasse fiscale,
- Établissement bénéficiaire situé sur le périmètre de l'opération (cf. art. 3). Certains investissements sont soumis à une 2nde éligibilité géographique,
- Avoir un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros hors taxe (le chiffre d'affaires s'entend par entreprise et non par établissement),
- La surface de vente des entreprises à vocation alimentaire ne peut excéder 400 m² et 600 m² pour les non alimentaires,
- L'entreprise doit être en situation financière et économique saine, être à jours de ses cotisations sociales et charges fiscales ; pour les sociétés, les fonds propres doivent être positifs,
- Entreprise sédentaire occupant une activité continue sur l'année (les commerces saisonniers sont exclus) pouvant avoir une activité de tournée complémentaire,
- Les micro-entreprises dont l'activité connaît un développement croissant justifié et en capacité à présenter une liasse fiscale ou un état d'imposition,
- Les entreprises individuelles qui font l'objet d'une reprise (hors liquidation et règlement judiciaire) sont éligibles dès lors que l'activité existait depuis au moins 1 an et doivent justifier d'une même activité (présentation de bilans de moins de 2 ans),
- Être une entreprise qui n'occupe pas ses locaux à titre précaire (ne pas détenir de bail commercial précaire)
- Entreprises n'ayant pas distribué de dividendes sur le dernier exercice comptable. Cette clause s'active à :
 - o L'entreprise est sous capitalisée
 - o L'entreprise privilégie la rémunération du capital
 - o Le projet est non stratégique
 - o Le niveau de rémunération est disproportionné

Le critère de versement des dividendes sera apprécié au cas par cas et sous réserve que le bilan-conseil atteste dans sa partie financière que le dirigeant fait le choix de se verser un revenu modeste à l'année et/ou en fin d'exercice en fonction de résultat net réalisé par l'entreprise, de se verser des dividendes comme un revenu complémentaire.

Sont éligibles également les cafés et les restaurants, lorsque leurs prestations s'adressent majoritairement à la population locale. Si tel n'est pas le cas, ces restaurants peuvent cependant être pris en compte à condition qu'ils aient un caractère permanent (ouverture au moins de 10 mois sur 12 ; sur 5 jours par semaine) et que leurs exploitants exercent, en sus une activité

commerciale complémentaire dans leur établissement (épicerie, relais colis, point poste, dépôt de pain...) ou proposant un menu du jour accessible (inférieur ou égal à 20€).

SONT EXCLUES du champ des opérations éligibles :

- Les Sociétés Civiles Immobilières (SCI),
- Les entreprises en difficultés y compris dans le cadre d'un plan de redressement,
- Les entreprises exerçant une activité ne faisant pas partie des activités éligibles énumérées dans le règlement (cf art.3),
- Les commerces à caractère saisonniers,
- Les commerces de gros et de négoce,
- Les hôtels et hôtels-restaurants implantés en chaînes,
- Les établissements de restauration rapide¹
- Immobilier, promotion immobilière, finance et assurance
- Les entreprises de prestations de service aux entreprises,
- Les bureaux d'études ou de conseils,
- Les entreprises de transport, les ambulances et les taxis et les auto-écoles,
- Les professions libérales et réglementées, médicales et paramédicales,
- L'enseignement, l'agriculture et la pisciculture,
- Les centres de vente aux enchères,
- Les entreprises d'ésotérisme et d'activité de bien être non réglementées,
- Les établissements de E-commerce exclusif.
- Les grandes enseignes.

Toute entreprise candidate au dispositif ACP devra avoir effectué un bilan-conseil préalable qui sera présenté au Comité de Pilotage qui décidera de poursuivre la démarche de demande de subvention ou non. Un bilan-conseil est une expertise apportée au chef d'entreprise sur l'ensemble des composantes de son entreprise. Il s'agit donc d'une étude stratégique aboutissant à des préconisations en fonction de ses forces et de ses faiblesses. Elle définira, le cas échéant, les types d'investissements et les montants de ces derniers pour permettre à l'entreprise de poursuivre son développement. Le bilan-conseil représente l'étape préalable obligatoire à la demande d'aide financière pour la réalisation d'investissements (cf. annexe 3).

ARTICLE 4.1. ÉLIGIBILITE DES INVESTISSEMENTS

Sont éligibles dans l'opération, les dépenses :

- Accessibilité des locaux ; accès PMR² dans le domaine public et dissociation commerce/habitat (dont le gérant est propriétaire),
- Rénovation des enseignes et des vitrines,
- Aménagement intérieur des locaux (travaux de second œuvre),
- Modernisation du point de vente des commerces de proximité (acquisition d'équipements professionnels, vitrines réfrigérées, caisse enregistreuse, logiciels...),

¹ Fabrication artisanale de plats à partir de produits frais pour consommation immédiate à emporter ou à livrer (camions de ventes de pizzas, tartes, tourtes, viennoiseries, sandwiches, crêpes, frites, hamburgers, plats, etc.)

² Fonds accessibilité pour accompagner les commerces et établissements de proximité. Financer à hauteur de 50 %, dans la limite de 20 000 €, les dépenses d'équipements et de travaux

- Modernisation des équipements professionnels (outil de travail) y compris l'aménagement des véhicules de tournées utilisés par les commerçants pour assurer une desserte itinéraire de proximité et/ou de livraison dans les communes dépourvues d'activités commerciales,
- Les investissements conduisant à réaliser des économies d'énergie et/ou ayant un impact positif sur les transitions écologique et énergétiques.

A titre d'illustration pour des investissements relevant des transmissions environnementales :

- Réalisation d'un audit énergétique dans le cadre d'investissement de rénovation avec pour objectif de réaliser un gain énergétique d'au moins 20% sur la consommation.
- Remplacement du matériel de production avec réduction des coûts énergétiques et gain de productivité, en privilégiant le matériel le plus efficient en termes de gain énergétique (notion de 2 devis comparatif).
- Privilégier dans la mesure du possible un approvisionnement en matériel ou matériaux de proximité (circuit-court).

Le matériel d'occasion est éligible, sous réserve que sa valeur soit inférieure au neuf et qu'il respecte les normes de sécurité ; matériel de moins de 5 ans ; de la production d'actes authentifiant la vente ; d'une attestation de vendeur selon laquelle le matériel n'avait pas été subventionné à l'origine.

Les dépenses non éligibles

- Matériels financés en crédit-bail ; leasing ; location financière,
- Les investissements matériels destinés à la location,
- Acquisition de véhicules de transport immatriculés,
- Le petit matériel, l'outillage et les équipements dont le coût unitaire est inférieur à 500 euros hors taxe (non amortissable comptablement),
- Les travaux portés par une SCI,
- Les acquisitions de terrains, de locaux, de murs commerciaux mais aussi les extensions de locaux, les travaux de gros œuvre.

ARTICLE 4.2. TAUX D'INTERVENTION

REGIME D'INTERVENTION GENERAL	
Taux d'intervention	30%
Financeurs	Région Nouvelle-Aquitaine Conseil Départementale de la Dordogne 4 EPCI du Pays de l'Isle en Périgord
Plafond des dépenses éligibles	30 000 € HT 75 000 € HT pour les commerces réalisant des tournées alimentaires
Plancher des dépenses éligibles	Plus de 4 000 € HT 30 000 € HT pour les commerces réalisant des tournées alimentaires

L'intensité de l'aide publique aux investissements des entreprises ne pourra dépasser 30% du montant HT des dépenses éligibles. Le taux de 30% est un taux fixe, aucun critère de bonification n'est prévu. Voir le détail de la maquette financière en annexe 4.

ARTICLE 5. ACTIONS COLLECTIVES

Les projets d'actions collectives s'inscrivant dans les fiches actions (cf. annexe 5) sont éligibles au programme si elles sont portées par le Pays de l'Isle en Périgord et les collectivités territoriales (communes et EPCI).

Des actions collectives pourront être proposées en complément lors des comités de pilotage, au cours de l'opération.

Les actions collectives pourront être dissociées des axes stratégiques relevant des aides à l'investissement mais devront être cohérentes avec des problématiques soulevées par le diagnostic.

ARTICLE 6. LA PROCEDURE DE DEMANDE D'AIDE

Aucun dossier ne pourra être pris en compte si l'acquisition des matériaux ou si les travaux sont engagés avant l'avis du Comité de Pilotage. La date prise en compte pour l'éligibilité des dépenses d'investissements est **celle de la signature de la convention**. Les entreprises ne pourront donc effectuer des dépenses qu'après avis favorable émis en Comité de Pilotage accompagné d'une notification par écrit et **uniquement après la signature de la convention par l'entreprise et par la signature du Président du Pays de l'Isle**. Si le COPIL émet un avis négatif, l'entreprise ne pourra pas bénéficier de la subvention.

L'entreprise bénéficiaire d'une aide dans le cadre de l'opération collective ne peut présenter une nouvelle demande d'aide avant l'expiration d'un délai de 3 ans à compter du dernier versement de l'aide.

Les travaux et les dépenses seront réalisés et les factures acquittées au plus tard 1 an après la signature de la convention attributive. Le versement de subvention est effectué après réalisation complète des investissements et contrôle sur site.

La demande d'aide doit être adressée au maître d'ouvrage de l'opération :

Par courrier :

Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord

Service dynamisation de l'économie

Espace Aliénor

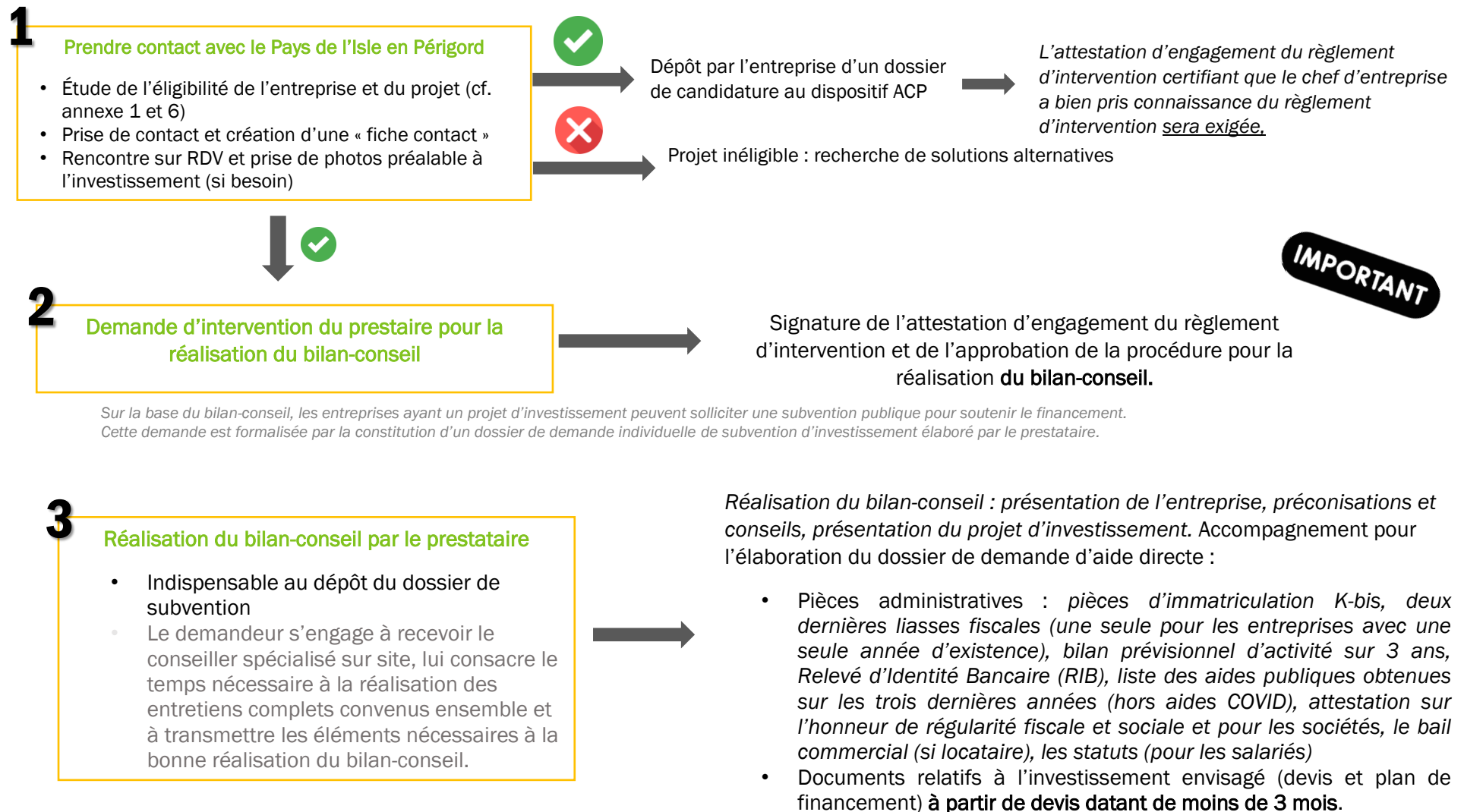
255 rue Martha Desrumaux

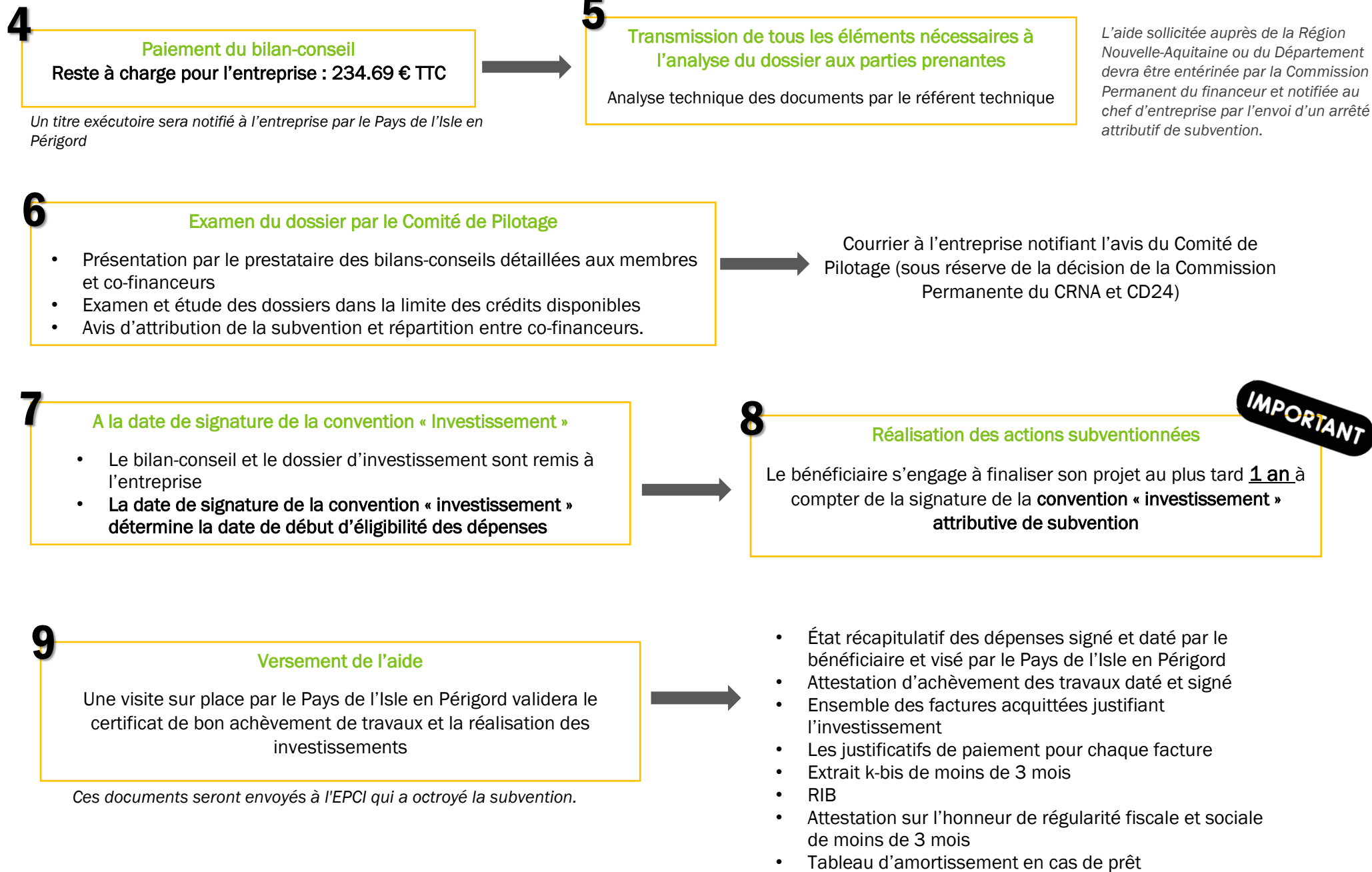
24000 Périgueux

Ou par mail : economie@pays-isle-perigord.com

Dans le cas d'une subvention imputée à la Région, le bénéficiaire fera sa demande sur la plateforme numérique MDNA ; le Pays apportera son soutien pour cette démarche.

LA DEMARCHE A SUIVRE





ARTICLE 7. OBLIGATION DU PORTEUR DE PROJET

A. RÉALISATION DES DÉPENSES

Chaque entreprise bénéficiaire d'une aide dans le cadre de l'opération collective s'engage à :

1. Réaliser les travaux et les investissements dans les délais prévus :

- Dans les conventions attributives de subventions pour les entreprises accompagnées par les EPCI membres
- Dans la convention ou l'arrêté administratif de subvention pour les entreprises accompagnées par la Région Nouvelle-Aquitaine ou le Département,

2. Informer de tout changement ou événement d'importance intervenant dans la réalisation des investissements susceptibles de modifier ou de remettre en cause la participation des co-financeurs,

- Dans le cas où le montant facturé et acquitté est supérieur au montant retenu par le Comité de Pilotage, le montant pris en compte est celui présenté au Comité de Pilotage,
- Dans le cas où le montant facturé et acquitté est inférieur à celui retenu par le Comité de Pilotage, la subvention est alors recalculée au prorata, sur la base du montant effectivement payé.

Il est possible de prolonger ce délai sous conditions que l'entreprise sollicite le Pays de l'Isle en Périgord et les financeurs pour une demande de prorogation dûment justifiée et qui sera soumise à l'avis du Comité de Pilotage et de chacun des financeurs. Seules les dépenses réalisées dans le délai d'un an seront prises en compte pour le versement de la subvention. Passé ce délai, et si aucune dépense n'a été réalisée l'aide accordée sera annulée.

Dans le cas restant exceptionnels, (par exemple d'une urgence à autoriser l'entreprise pour réaliser ses investissements avant la réalisation du bilan-conseil et sur la base d'un accusé de réception n'engageant pas les financeurs), le Copil pourrait être réuni rapidement en visio ou une consultation des membres pourraient s'effectuer par écrit pour accélérer le retour d'avis du Copil.

B. VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement des subventions sera encadré par un arrêté ou une convention attributive de subvention passée entre l'entreprise et le partenaire qui subventionnera le projet.

Le versement sera effectué sur la présentation des factures acquittées qui devront comporter la mention « acquittée le » avec la signature et le cachet des entreprises ayant réalisé les travaux, le moyen de paiement et la date du règlement. Les relevés bancaires correspondant aux dépenses pourront être demandés comme justificatifs. La chargée de mission accompagnera le chef d'entreprise dans la réalisation du tableau récapitulatif des dépenses à fournir.

Un contrôle sera effectué sur site afin d'attester de la bonne réalisation des travaux (au regard de la situation initiale) et du respect des conditions de l'ACP. Des photos illustrant les investissements et les travaux effectués seront prises. En cas d'irrégularité constatée lors du contrôle, le Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord fera reverser par le bénéficiaire tout ou partie de la subvention concernée.

L'entreprise s'engage à rembourser la subvention en cas de revente ou de déplacement des investissements en dehors du territoire du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord dans un délai inférieur à 2 ans à compter de la date paiement de l'aide. Ce remboursement sera calculé au prorata de la durée de l'exercice des investissements réalisés.

Rappel : L'ACP fait appel à des subventions publiques versées directement par les partenaires financiers (Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, Communauté de Communes). Chaque entreprise candidate au dispositif a donc conscience des délais qui encadrent le versement de la subvention. En cas de réalisation partielle ou d'un montant inférieur aux devis présentés, le montant de la subvention versée se fera au prorata des montants engagés. Le montant de la subvention ne pourra être supérieur au montant de la subvention accordée par le Comité d'attribution. De même, si l'entreprise ajoute des prestations de travaux qui n'ont pas été mentionnées dans le dossier de demande de subvention initial, ces montants ne seront pas pris en compte dans le versement de la subvention.

ARTICLE 7. MODALITE DE SUIVI COMITE DE PILOTAGE

Le Comité de Pilotage est présidé par le Président (ou son représentant) du Pays de l'Isle en Périgord est mis en place pour assurer la mise en œuvre et le suivi de l'opération. Il se réunit pour étudier les dossiers au fil de l'eau quand le nombre de dossier complets est jugé suffisant.

Le Comité de Pilotage se réunit lorsqu'environ 5 dossiers d'investissement sont prêts à être instruits ou sous 8 à 10 semaines d'intervalle sous réserve d'avoir suffisamment de dossiers à examiner. Les Comités de Pilotage sont réalisés de préférence en présentiel mais la possibilité de visio est envisagée pour faciliter les processus d'aides à l'investissements. Toutefois, la durée entre deux comités ne pourra pas excéder 3 mois.

Membres du Comité du Pilotage

- Le Président du Pays de l'Isle en Périgord (ou son représentant),
- Les Présidents des 4 EPCI du Pays de l'Isle en Périgord (ou leurs représentants),
- Le Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine (ou son représentant),
- Le Président du Conseil Départemental de la Dordogne (ou son représentant),
- Les membres de la Commission Économie du Pays de l'Isle en Périgord,

Sans voix délibérative

- Le chargé(e) de missions du Pays de l'Isle en Périgord qui a pour mission la préparation/ l'animation et le suivi du comité administratif et financier du programme,
- Le(s) prestataire(s) externe(s) en charge de la réalisation des bilans-conseils
- Les techniciens des services : Région, Département, 4 EPCI, Managers de commerce sur le territoire du Pays, les Chef(fe)s « Petites Villes de Demain » et le Pays de l'Isle en Périgord

MISSION DU COMITÉ DE PILOTAGE

- Veiller à la bonne réalisation du programme
- Suivre le programme et proposer les éventuelles modifications au règlement d'intervention
- Vérifier la disponibilité des crédits
- Consulter et choisir les prestataires pour la mise en œuvre des actions
- Donner un avis sur l'attribution des aides directs aux entreprises
- Vérifier le respect du règlement d'intervention et des règles européennes de cumul des aides publiques
- Il procédera à l'évaluation du programme
- Valider les bilans-conseils présentés
- Travailler et valider les actions collectives à mener

Lors des réunions de Comité de Pilotage, seuls les co-financeurs participent à la décision d'attribution des aides individuelles aux entreprises.

En fin de séance, le référent technique de l'ACP présente l'état d'avancement des dossiers en cours, de manière à assurer un suivi régulier des dossiers et des enveloppes financières.

Fait à Périgueux, le

Règlement d'intervention validé et visé par apposition des Noms, Prénoms, Structure et Signature de chaque partie prenante, ici présente.

Le Président du Syndicat Mixte du Pays de
l'Isle en Périgord

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Le Grand Périgueux

Le Président du Conseil Régional de la
Nouvelle-Aquitaine ou son représentant

Le Président de la Communauté de
Communes Isle Vern Salembre

Le Président du Conseil Départemental de
la Dordogne ou son représentant

La Présidente de la Communauté de
Communes Isle et Crempse en Périgord

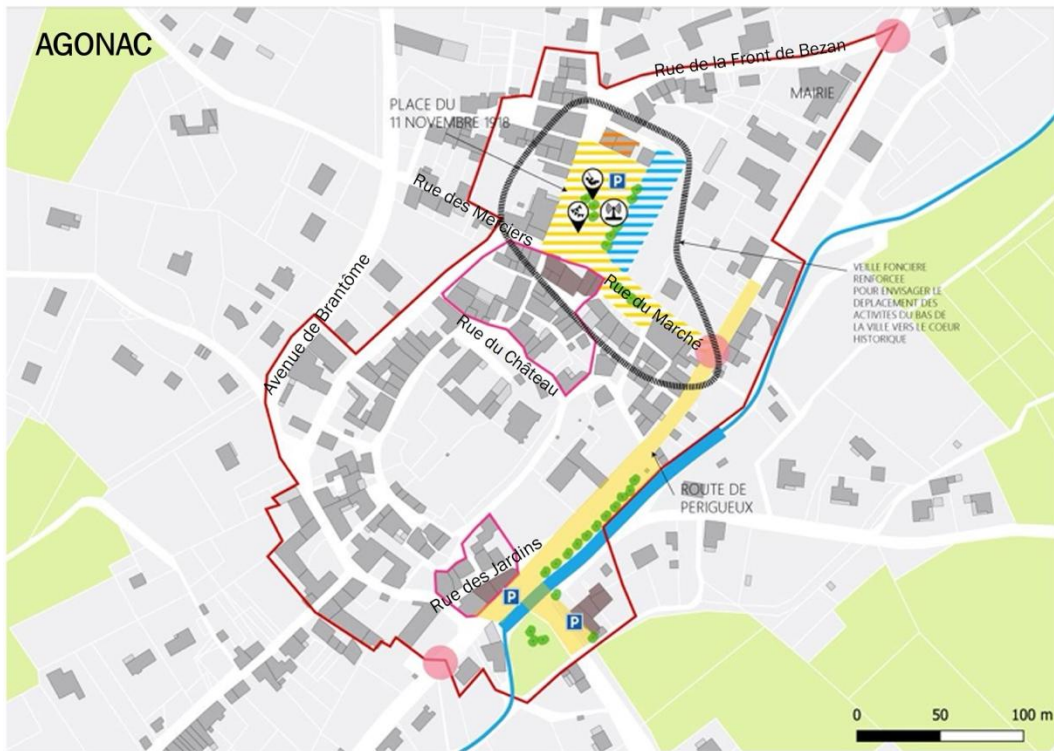
Pays de l'Isle
en Périgord

Le Président de la Communauté de
Communes Isle Double Landais

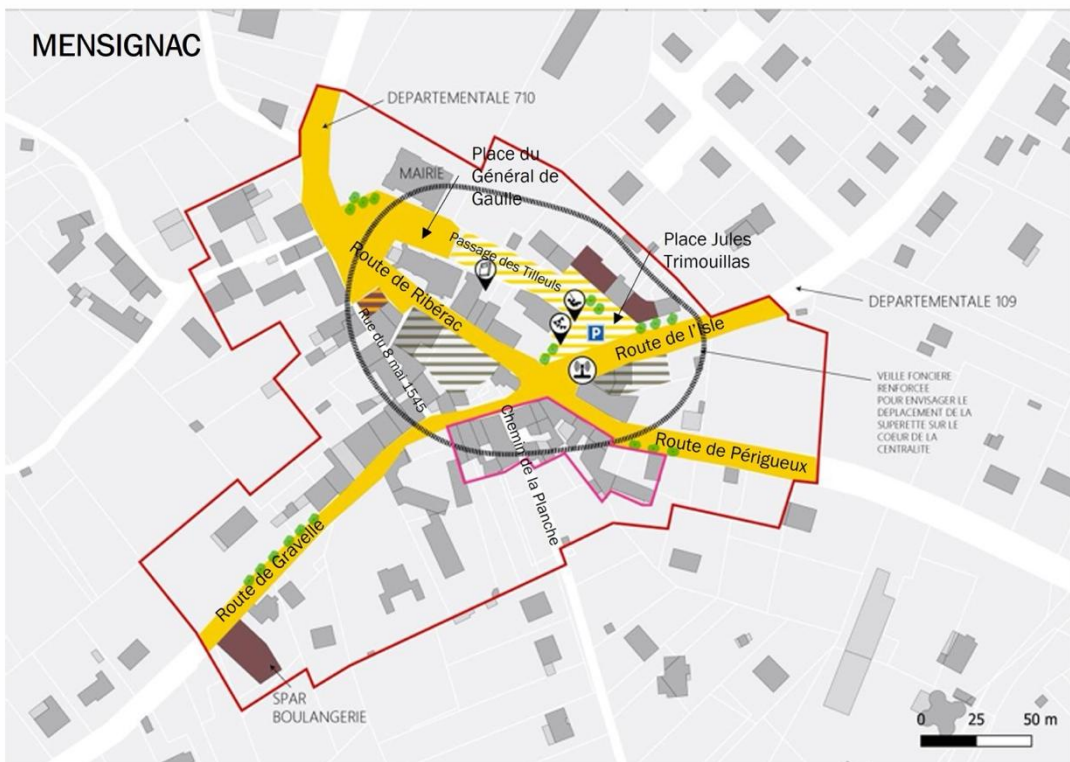
ANNEXE 1 - STRATEGIE DE L'ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITE DU PAYS DE L'ISLE EN PERIGORD

Axe stratégique	Sous-Axe	Objectifs et projets à financer	Secteur d'activité	Thématique	Assiette Investissements éligibles	Communes éligibles
Conforter le maillage territorial autour des commerces essentiels à la population	Adapter les commerces de proximité à une population nouvelle, plus mobile, moins traditionnelle dans son mode de consommation et accompagner la revitalisation	<p>Au-delà d'une diminution ou d'une perte de puissance dans les commerces de proximité, la principale difficulté rencontrée par les commerces de proximité est le changement des modes de consommation de la population et de la concurrence des grandes chaînes de distribution et celle effectuée en ligne. Plusieurs communes sont confrontées à la fermeture de magasins dont la dégradation progressive impacte l'attractivité de la commune. L'objectif est d'activer la mutation de ces commerces en accompagnant dirigeants à se renouveler et à s'adapter aux nouvelles attentes des consommateurs et usagers des centralités.</p>	<p>Commerces de proximité : Alimentaire et Équipement (maison et personne) Café-Hôtel-Restaurant (CHR) uniquement 13 communes</p>	Rénover	<p>Accessibilité des locaux ; accès PMR dans le domaine public et dissociation commerce/habitat, Rénovation des enseignes et des vitrines, Aménagement intérieur des locaux (travaux de second œuvre)</p>	<p style="text-align: center;">68 communes</p> <p>Agonac ; Anesse-et-Beaulieu ; Antonne-et-Trigonant ; Bassillac-et-Auberoche ; Boulazac Isle Manoire ; Beaupouyet ; Beauregard-et-Bassac ; Beauronne ; Bourgnac ; Champcevinel ; Chancelade ; Château-l'Evêque ; Chantérac ; Campsegret ; Coulounièux-Chamiers ; Coursac ; Douville ; Douzillac ; Échourgnac ; Escoire ; Eygurande-et-Gardedeuil ; Eyraud-Crempe-Maurens ; Fouleix ; Grignols ; Grun-Bordas ; Issac ; Lacropte ; La Douze ; Léguillac-de-l'Auche ; Le Pizou ; Manzac-sur-Vern ; Ménesplet ; Mensignac ; Marsac-sur-l'Isle ; Montpon-Ménéstérol ; Montrem ; Moulin-Neuf ; Mussidan ; Neuvic ; Périgueux ; Razac-sur-l'Isle ; Saint-Aquilin ; Saint-Astier ; Saint-Barthélemy-de-Bellegarde ; Saint-Crépin-d'Auberoche ; Saint-Front-de-Pradoux ; Saint-Georges-de-Montclard ; Saint-Jean-d'Estissac ; Saint-Laurent-des-Hommes ; Saint-Léon-sur-l'Isle ; Saint-Maime-de-Péreyrol ; Saint-Martial-d'Artenset ; Saint-Médard-de-Mussidan ; Saint-Michel-de-Double ; Saint-Michel-de-Villadeix ; Saint-Paul-de-Serre ; Saint-Pierre-de-Chignac ; Saint-Sauveur-Lalande ; Sanilhac ; Sarliac-sur-l'Isle ; Savignac-les-Églises ; Sorges et Ligueux en Périgord ; Sourzac ; Trélissac ; Val de Louyre et Caudeau ; Vergt ; Veyrines-de-Vergt ; Villamblard</p> <p style="text-align: center;">13 communes (filiale CHR)</p> <p style="text-align: center;"><i>Périmètre de centre-bourg/ville prioritaire de l'étude DYNACOM des communes préalablement identifiées</i></p> <p>Agonac ; Mensignac ; Montpon-Ménéstérol ; Mussidan ; Neuvic ; Périgueux ; Saint-Astier ; Saint-Léon-sur-l'Isle ; Saint-Pierre-de-Chignac ; Savignac-les-Églises ; Val de Louyre et Caudeau ; Vergt ; Villamblard</p>
				Consolider	Tous types d'investissements de développement et de modernisation de l'outil ou de l'équipement	
				Décarboner	<p>Investissement conduisant à réaliser des économies d'énergie et/ ou ayant un impact positif sur les transitions écologiques et énergétiques Projets d'investissement sans approche RSE</p>	
		<p>À l'échelle du Pays de l'Isle en Périgord, mettre en place un dispositif d'aide à destination des commerçants alimentaires réalisant des tournées alimentaires sur le territoire. L'objectif est d'encourager la mise en place de tournées alimentaires en octroyant une aide financière pour l'achat d'un équipement nécessaire à la réalisation de tournées.</p>	<p>Commerces réalisant des tournées alimentaires</p>	Consolider	<p>Investissement dans le matériel d'exposition, aménagement, équipement du véhicule roulant pour réaliser des tournées alimentaires ou de la livraison à domicile</p>	<p>Tout le territoire</p>

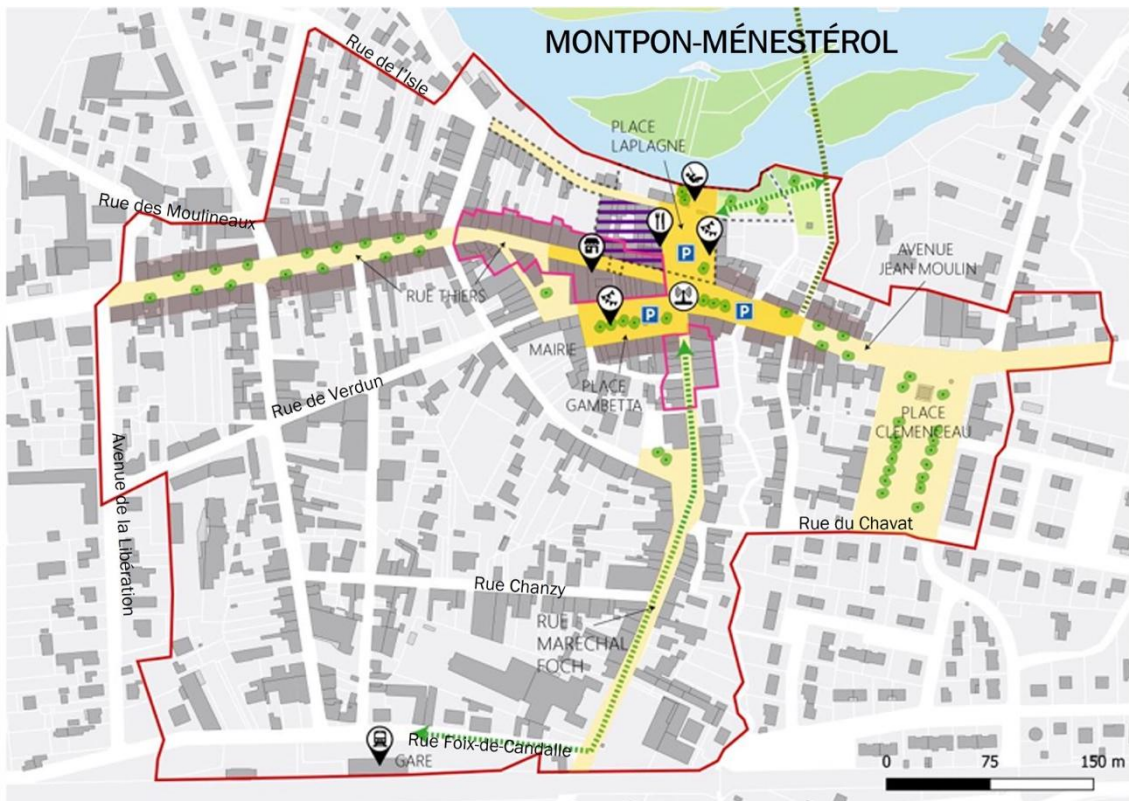
<p>Agir sur la vacance commerciale : favoriser la réinstallation des activités artisanales</p>	<p>Le secteur de l'artisanat est essentiel à l'équilibre social de notre territoire, qui représente près de 3 000 entreprises. L'idée principale de cette stratégie est de revitaliser les cœurs de ville en réinstallant et en mettant en valeur les entreprises de l'artisanat. L'objectif est de muscler l'économie locale dans les centres-villes et centres-bourgs.</p>	<p>Artisanat Services de réparation et d'entretien</p>	Rénover	<p>Accessibilité des locaux ; accès PMR dans le domaine public et dissociation commerce/habitat, Rénovation des enseignes et des vitrines, Aménagement intérieur des locaux (travaux de second œuvre)</p>	<p>13 communes Agonac ; Mensignac ; Montpon-Ménéstérol ; Mussidan ; Neuvic ; Périgueux ; Saint-Astier ; Saint-Léon-sur-l'Isle ; Saint-Pierre-de-Chignac ; Savignac-les-Églises ; Val de Louyre et Caudeau ; Vergt ; Villamblard</p> <p><i>Périmètre de centre-bourg/ville prioritaire de l'étude DYNACOM des communes préalablement identifiées</i></p>
			Consolider	<p>Tous type d'investissement de développement et de modernisation de l'outil ou de l'équipement</p>	
			Décarboner	<p>Investissement conduisant à réaliser des économies d'énergie et/ ou ayant un impact positif sur les transitions écologiques et énergétiques Projets d'investissement sans approche RSE</p>	
<p>Accompagner la transformation numérique des TPE</p>	<p>Face à l'évolution des modes de consommation qui s'orientent maintenant vers le numérique, la place qu'occupe l'activité commerciale en cœur de ville demeure un élément moteur de son attractivité et donc un élément déterminant dans tout projet de revitalisation. Les entreprises doivent assimiler des innovations numériques pour orienter leur offre, leur modèle de croissance et modifier leur organisation. L'objectif est de permettre le maintien et l'amélioration de l'outil de travail. Il est nécessaire de sensibiliser et d'accompagner des commerçants et artisans afin de renforcer leur visibilité sur internet ou la gestion de leur entreprise.</p>	<p>Commerces de proximité</p>	<p>Consolider</p>		<p>Tout le territoire</p>



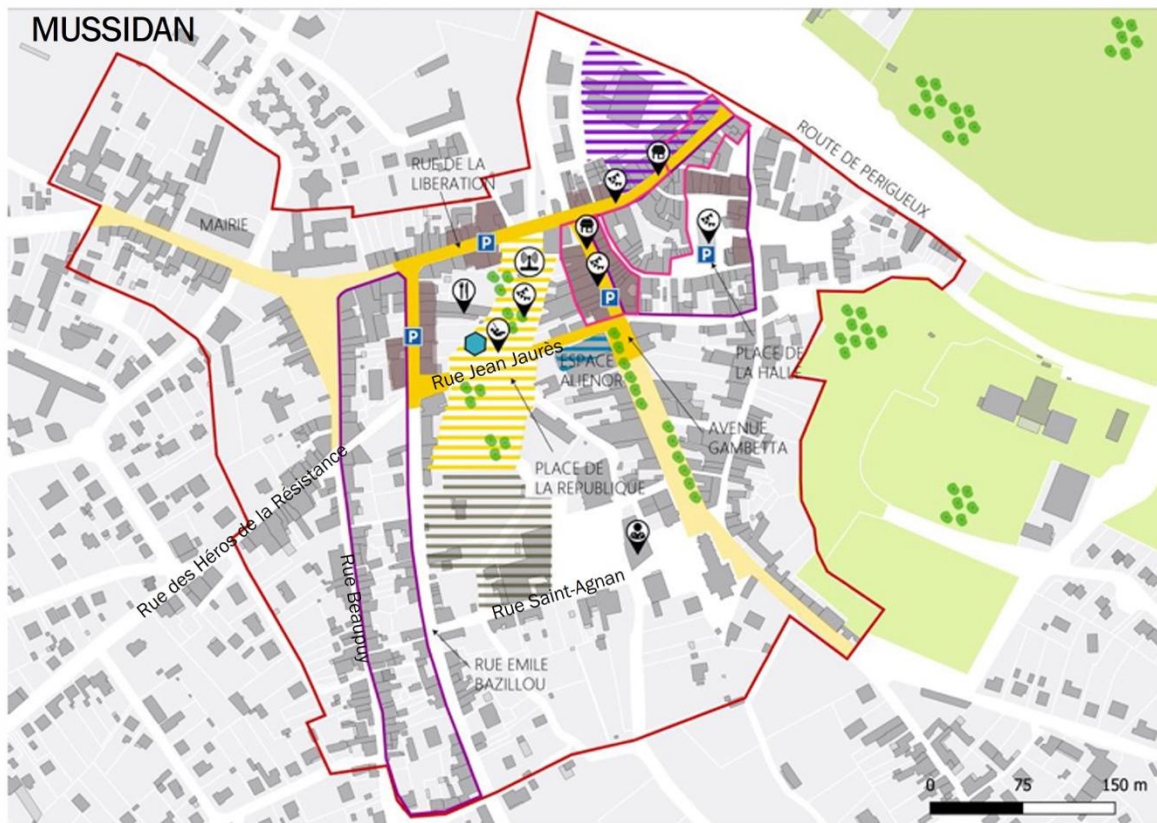
- Légende**
- PERIMÈTRE DE CENTRE-BOURG A INSCRIRE AU PLU
 - PLAN FACADE SECTEUR PRIORITAIRE



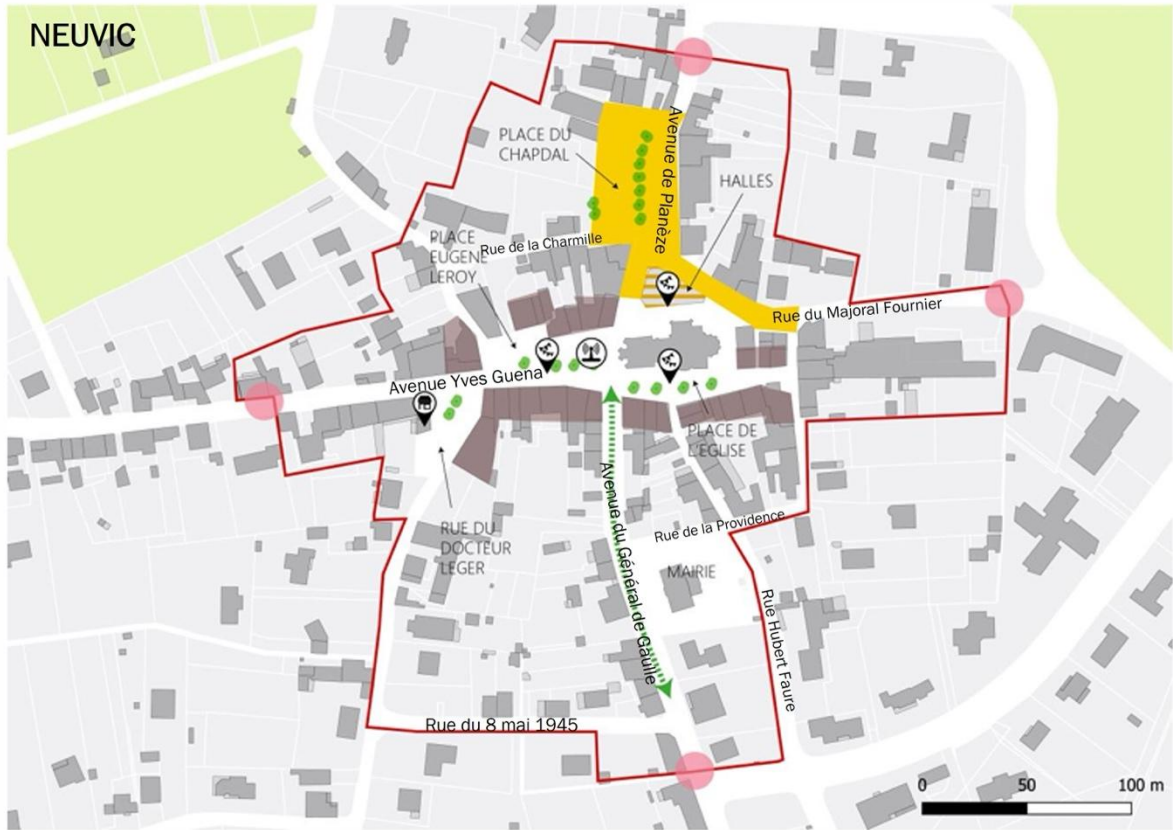
- Légende**
- PERIMÈTRE DE CENTRE-BOURG A INSCRIRE AU PLU
 - PLAN FACADE SECTEUR PRIORITAIRE



- Légende**
- LINEAIRE COMMERCANT A CONFORTER EN PRIORITE
 - PROGRAMMATION EN NOUVEAUX LOGEMENTS
 - PERIMETRE ZAC DE L'ORNIERE
 - PERIMETRE DE CENTRE-VILLE A INSCRIRE AU PLU
 - PLAN FACADE SECTEUR PRIORITAIRE

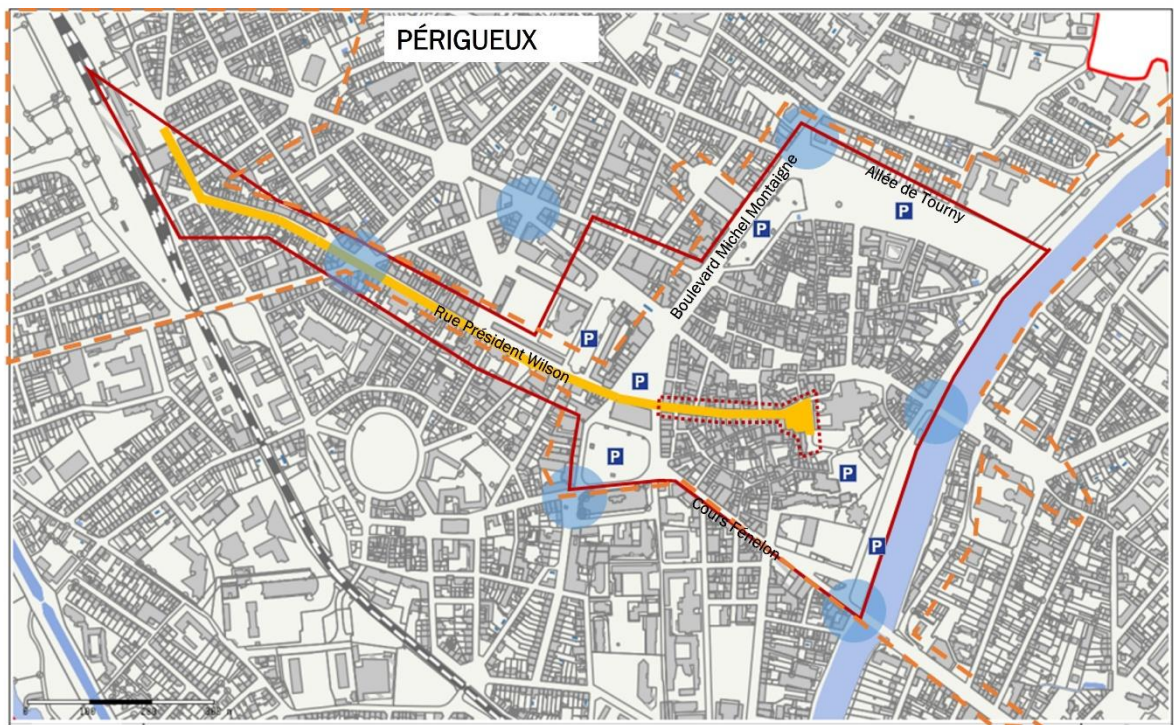


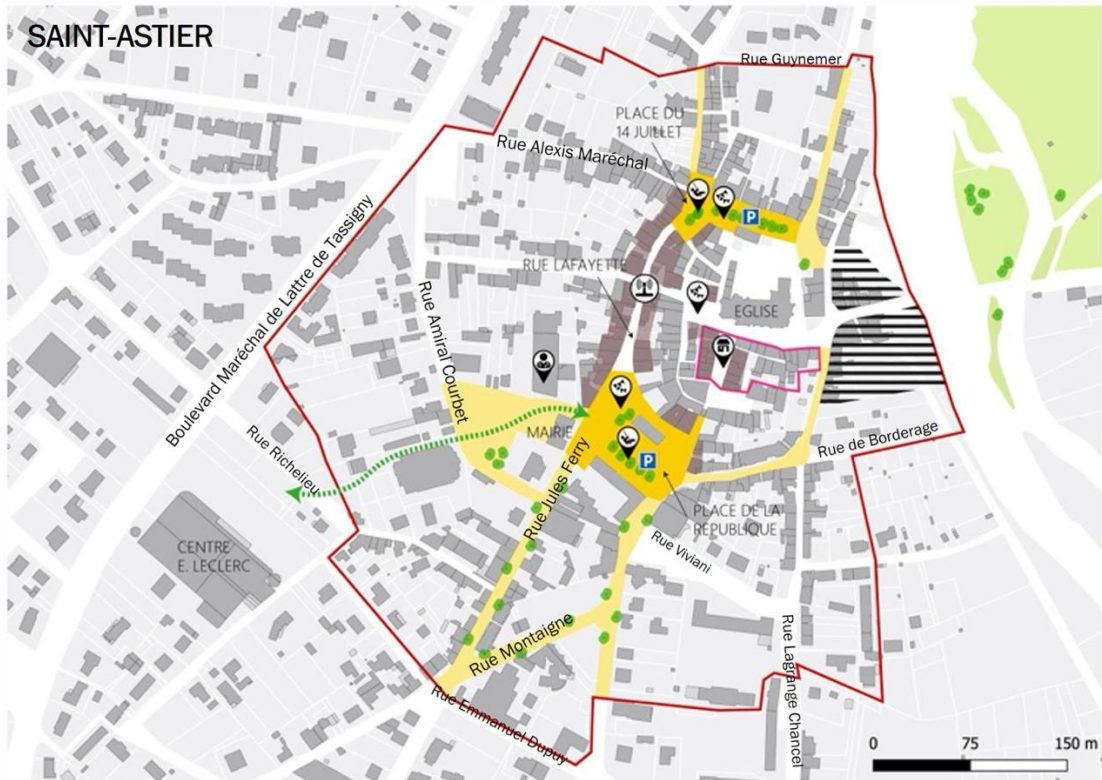
- Légende**
- PRINCIPAUX LINEAIRES COMMERCANTS
 - PERIMETRE DE CENTRE-VILLE A INSCRIRE AU PLU
 - PLAN FACADE SECTEUR PRIORITAIRE



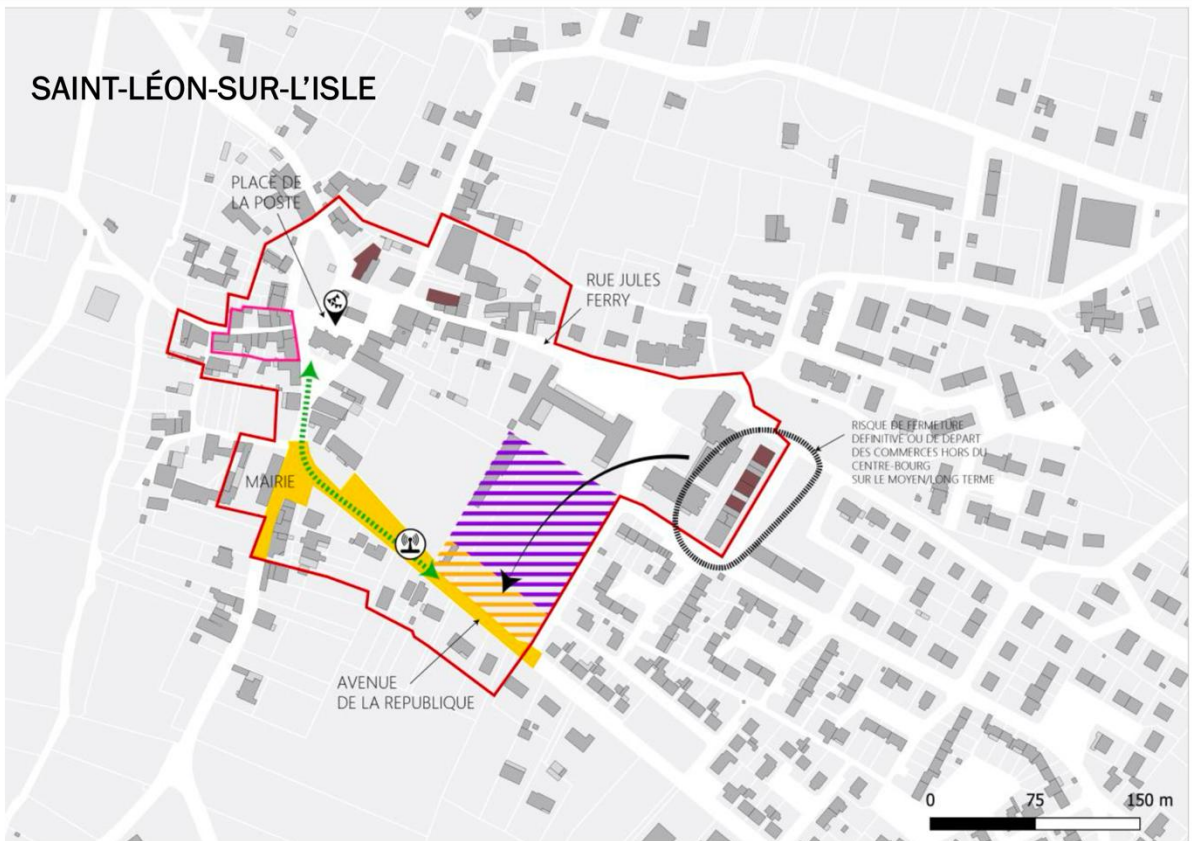
Légende

- PERIMETRE DE CENTRE-BOURG A INSCRIRE AU PLU
- PLAN FACADE SECTEUR PRIORITAIRE

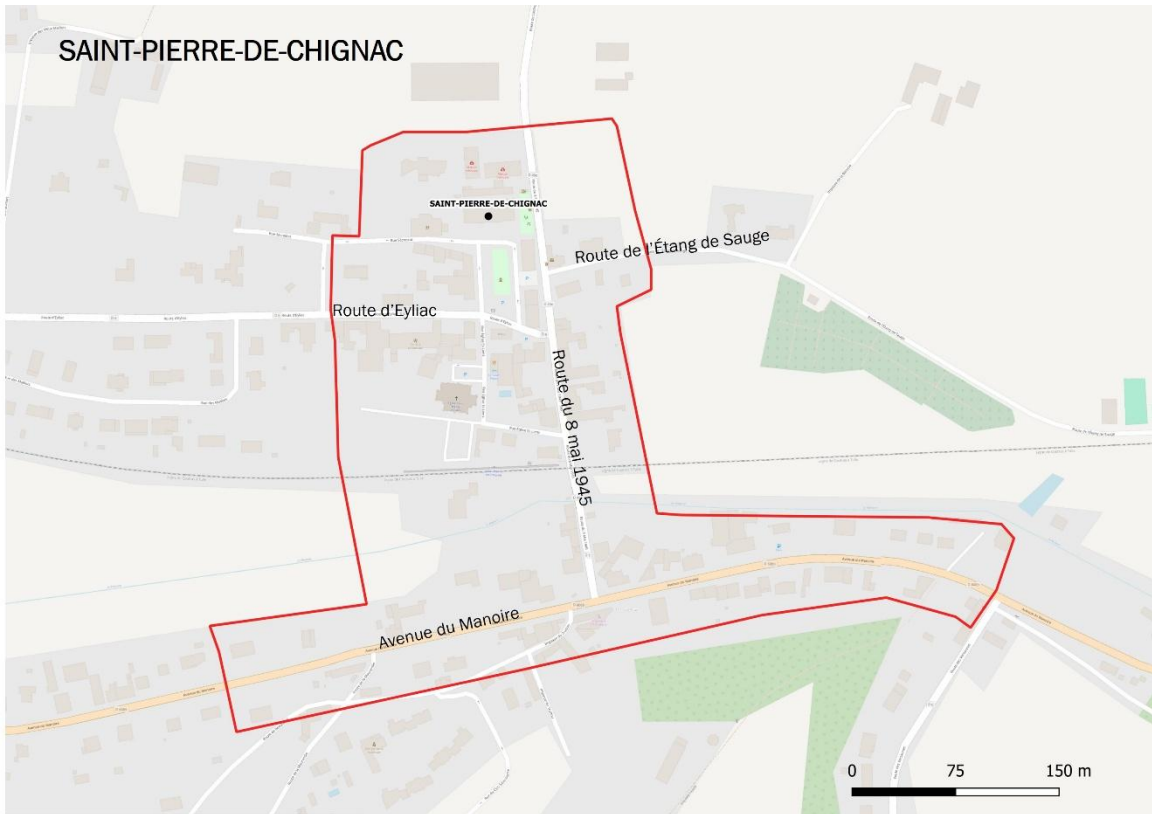




- Légende**
- LINEAIRE COMMERCANT A CONFORTER EN PRIORITE
 - PERIMETRE DE CENTRE-BOURG A INSCRIRE AU PLU
 - PLAN FACADE SECTEUR PRIORITAIRE

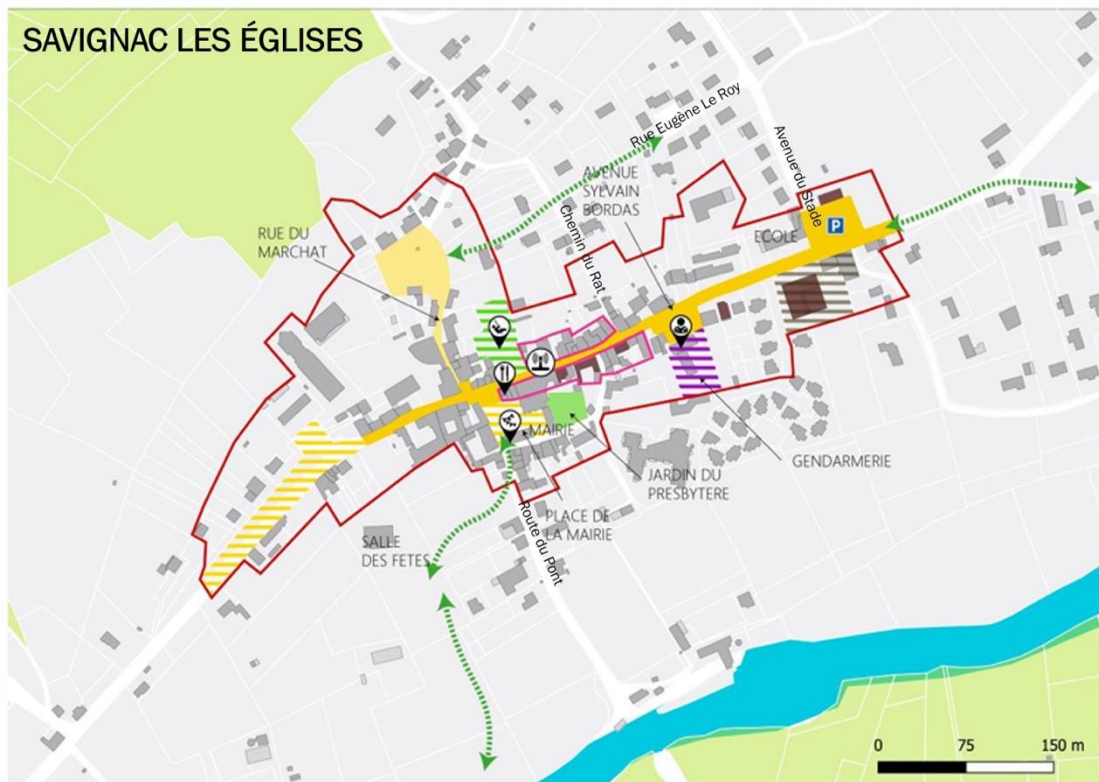


- Légende**
- PERIMETRE DE CENTRE-BOURG A INSCRIRE AU PLU
 - PLAN FACADE SECTEUR PRIORITAIRE



Légende

PERIMETRE DE CENTRE-BOURG

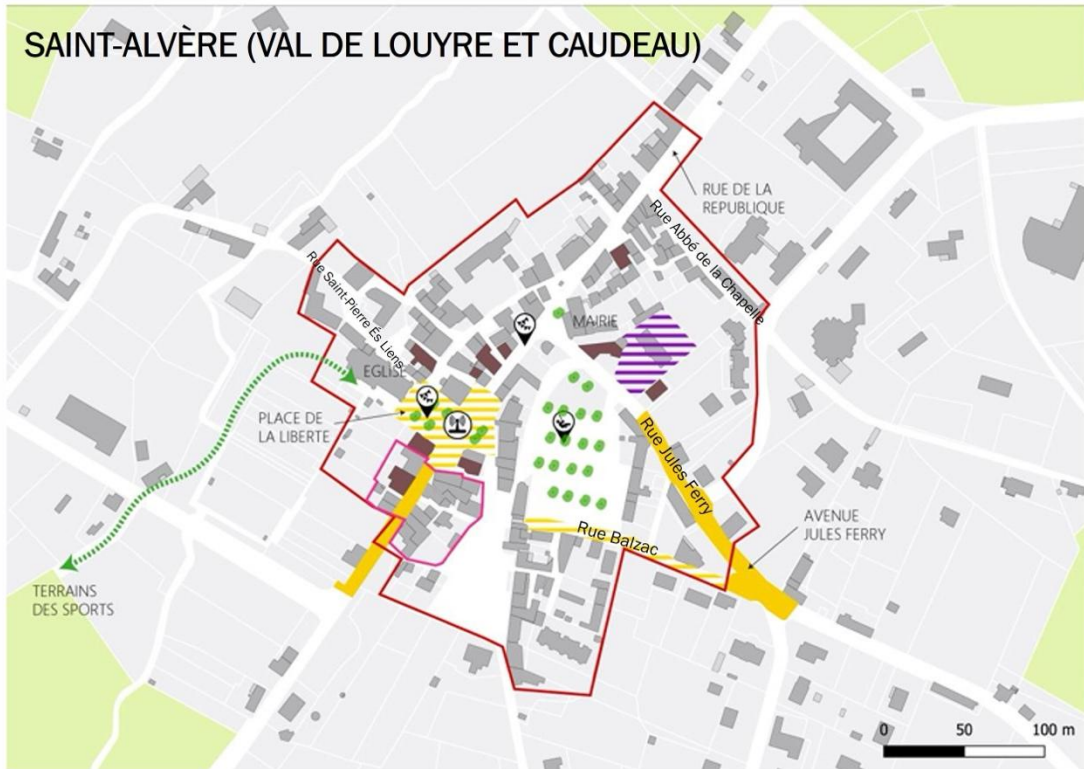


Légende

PERIMETRE DE CENTRE-BOURG
A INSCRIRE AU PLU

PLAN FACADE
SECTEUR PRIORITAIRE

SAINT-ALVÈRE (VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU)



- Légende**
- PERIMÈTRE DE CENTRE-BOURG A INSCRIRE AU PLU
 - PLAN FACADE SECTEUR PRIORITAIRE

VERGT



- Légende**
- LIGNAIRE COMMERCANT A CONFORTER EN PRIORITE
 - PERIMÈTRE DE CENTRE-VILLE A INSCRIRE AU PLU
 - PLAN FACADE SECTEUR PRIORITAIRE



Légende

 PERIMETRE DE CENTRE-BOURG

ANNEXE 2 – ACTIVITES ELIGIBLES (CODE NAF)

Commerces alimentaires

- 4729Z - Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
- 1071C + 1071D – Boulangerie et/ou pâtisserie
- 1013B – Charcuterie
- 4711B + 4711C – Commerce d'alimentation générale & supérette
- 4725Z - Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
- 4721Z - Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
- 4724Z - Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
- 4723Z - Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
- 4711A - Commerce de détail de produits surgelés
- 4722Z - Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé

Commerces équipement de personne et de la maison

- 9601B - Blanchisserie-teinturerie de détail
- 4757Z - Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
- 4777Z - Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
- 4759B - Commerce de détail d'autres équipements du foyer
- 4776Z - Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisés
- 4772A - Commerce de détail de la chaussure
- 4772B - Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
- 4759A - Commerce de détail de meubles
- 4752B - Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces
- 4753Z - Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé
- 4751Z - Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé
- 4771Z - Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
- 4778B - Commerces de détail de charbons et combustibles
- 4779Z - Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
- 3213Z - Fabrication d'articles de bijouterie fantaisie et articles similaires
- 3212Z - Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie

Café et Restauration

- 5630Z – Débits de boissons
- 5610A – Restauration traditionnelle

Artisanat

- 4332C - Agencement de lieux de vente
- 4339Z - Autres travaux de finition
- 4329B - Autres travaux d'installation n.c.a.
- 4399D - Autres travaux spécialisés de construction
- 4120B - Construction d'autres bâtiments
- 4120A - Construction de maisons individuelles

- 4222Z - Construction de réseaux électriques et de télécommunications
- 4391A - Travaux de charpente
- 4391B - Travaux de couverture par éléments
- 4311Z - Travaux de démolition
- 4399C - Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment
- 4332A - Travaux de menuiserie bois et PVC
- 4332B - Travaux de menuiserie métallique et serrurerie
- 4399B - Travaux de montage de structures métalliques
- 4334Z - Travaux de peinture et vitrerie
- 4331Z - Travaux de plâtrerie
- 4333Z - Travaux de revêtement des sols et des murs
- 4312A - Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires
- 4312B - Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse
- 4399A - Travaux d'étanchéification
- 4322A - Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux
- 4322B - Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation
- 4321A - Travaux d'installation électrique dans tous locaux
- 4329A - Travaux d'isolation

Service de réparation et d'entretien

- 9522Z - Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin
- 9525Z - Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie
- 9529Z - Réparation d'autres biens personnels et domestiques
- 9523A - Réparation de chaussures et d'articles en cuir
- 9524Z - Réparation de meubles et d'équipements du foyer
- 9512Z - Réparation d'équipements de communication
- 9511Z - Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques

ANNEXE 3 – BILANS-CONSEILS EXPERTISE DES ENTREPRISES

Les entreprises qui souhaitent bénéficier d'un soutien financier pour la réalisation d'investissements doivent s'appuyer sur une expertise individuelle de leur projet. Cette expertise doit aborder l'ensemble des problématiques auxquelles est confrontée l'entreprise et vérifier l'adéquation et la pertinence du projet d'investissement avec ses besoins. Le bilan-conseil constitue un appui à la décision d'investissement et développement de l'entreprise. Une visite sur site est obligatoirement demandée dans chaque entreprise candidate afin de réaliser le bilan-conseil.

Le bilan-conseil a plusieurs objectifs :

- Apporter une aide technique pour conseiller le chef d'entreprise sur son activité et améliorer son projet d'investissement,
- Aider le chef d'entreprise à analyser son activité pour définir sa stratégie de développement,
- Optimiser l'efficacité des aides à l'investissement en construisant une feuille de route de croissance et d'évolution.

Le contenu du dossier de bilan-conseil :

1. Présentation et bilan de l'entreprise, portant sur les points suivants :

- Identification et présentation générale
- Moyens humains et matériels
- Positionnement du marché et zone de chalandise
- Analyse financière
- Marketing / communication / numérique
- Développement commercial
- Gestion
- Export
- Mises aux normes / démarche qualité
- Hygiène / sécurité
- Normes environnementales / transitions énergétiques et écologiques
- Organisation de la production
- Ressources humaines / formation
- Transmission / reprise

Présentation explicite des préconisations et conseils apportés au chef d'entreprise, sur la base d'une analyse des forces et faiblesses de l'entreprise, en mettant notamment l'accent sur les problématiques suivantes :

- Organisation : recrutement, formation, circuit de gestion
- Marchés : créneaux porteurs, évolution clientèle
- Commercialisation : du service ou produit, mise en réseau avec d'autres entreprises, diagnostic point de vente,
- Technologies : produits ou processus de production.

Ces conseils doivent permettre d'aboutir à la liste des actions à mener par l'entreprise, inscrites dans un calendrier prévisionnel, tenant compte de sa capacité financière pour sa mise en œuvre.

2. Présentation du projet d'investissements, en lien avec l'évolution prospective de l'entreprise, en abordant notamment les points suivants :

- Les objectifs recherchés
- Les nouveaux moyens à mettre en œuvre

- L'équilibre financier du projet
- L'analyse de la rentabilité (sur les investissements en lien avec la stratégie de l'entreprise)
- L'activité personnelle attendue

Les pièces administratives nécessaires pour l'analyse du projet et la demande de subvention :

- Pièces d'immatriculation K-bis et documents juridiques attestant de l'existence de l'entreprise
- 2 dernières liasses fiscales (une seule pour les entreprises avec une seule année d'existence)
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Bilan prévisionnel d'activité sur 3 ans
- Liste des aides publiques obtenues sur les trois dernières années (hors aides COVID)
- Statuts d'entreprise (pour les salariés)
- Une attestation fiscale et sociale sur l'honneur datée du mois en cours
- Bail commercial (si locataire)
- Devis relatifs aux investissements prévus (devis et plan de financement) datant de moins de 3 mois.
- Attestation d'engagement du respect du règlement d'intervention et de la procédure du bilan-conseil, paraphée, datée et signée avec le cachet de l'entreprise.

Attention : tout dossier incomplet ne sera pas présenté en comité de pilotage ni instruit par les co-financeurs.

Le document sera ensuite présenté par le prestataire devant les membres du comité de pilotage. A l'issue de ce comité, l'analyse du bilan-conseil amènera à un avis favorable ou défavorable de la demande d'aide de l'entreprise. Tout bilan-conseil effectué et présenté en Comité de Pilotage sera dû indépendamment du verdict d'attribution de subvention.

Maître d'ouvrage

Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord

Maître d'œuvre

Prestataire externe sélectionné dans le cadre d'un appel d'offre

BUDGET PREVISIONNEL

Les bilans-conseils seront facturés par le prestataire au Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord.

Une participation de 234,36 € par bilan-conseil sera demandée aux entreprises.

Le territoire réalisation cinquantaine conseils sur trois ans.

DEPENSES		RECETTES		Reste à charge
49 Bilans-Conseils à 1020 € TTC par prestation	49 980 €	Pays de l'Isle en Périgord		
		27%	13 490 €	275,31 €
		Région		
		50%	24 990 €	510,00 €
		Entreprises		
		23%	11 500 €	234,69 €
Total	49 980 €	Total	49 980,00 €	1 020,00 €

prévoit la d'une bilans-une durée de

ANNEXE 4 – AIDES INDIVIDUELLES AUX ENTREPRISES

L'ACP vient apporter un soutien financier afin d'aider les entreprises dans leurs investissements matériels et immatériels visant au développement de leurs activités : participer à leurs efforts de modernisation et d'adaptation aux transitions.

Il s'agit de proposer aux entreprises dont les investissements sont éligibles, des subventions à hauteur de 30% (taux maximum d'aide publique) à leur projet.

Les différents financeurs sont : le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine ; le Conseil Départemental de la Dordogne ; les 4 EPCI membres du Pays de l'Isle en Périgord.

BUDGET PREVISIONNEL

SECTEUR D'ACTIVITE	NOMBRE DE DOSSIERS	THEMATIQUES	PERIMETRE D'INTERVENTION	MONTANT PREVISIONNEL MOYEN DES INVESTISSEMENTS (HT)	MONTANT TOTAL PREVISIONNEL DES INVESTISSEMENTS	PLANCHER D'INVESTISSEMENTS ELIGIBLES	PLAFOND D'INVESTISSEMENTS ELIGIBLES (HT)	Taux MAXIMUM D'INTERVENTION	TOTAL PREVISIONNEL	PART DES SUBVENTIONS REGION	PART DES SUBVENTIONS CA LE GRAND PERIGUEUX	PART DES SUBVENTIONS CDC ISLE VERN SALENBRE	PART DES SUBVENTIONS CDC ISLE CREMPSE EN PERIGORD	PART DES SUBVENTIONS CDC ISLE DOUBLE LANDAIS	PART DES SUBVENTIONS CD24	RESTE A CHARGE DES ENTREPRISES	TOTAL OPERATION	
Commerces Alimentaire - Equipement de la personne - Equipement de la maison	225	49%	RÉNOVER	68 communes	25 000,00 €	562 500 €	Supérieur à 5 000 € HT	30 000 €	30,00%	168 750 €	66 875 €	47 500 €	5 000 €	9 375 €	5 000 €	35 000 €	393 750 €	562 500 €
			CONSOLIDER				Pour 51 communes (plusieurs communes) Inférieur à 8 000 € Ou si communes NE Eco Terr Pour 17 communes (1 seul commerce) 6 000 € HT											
			DECARBONER				Inférieur à 10 000€ HT ou si NE à l'Eco Terr											
Commerces de fournées alimentaires	2	4,40%	CONSOLIDER	Tout le territoire	30 000,00 €	60 000 €	30 000 € HT ou si montant de subvention supérieur à 15 000 € HT	75 000 €	30,00%	18 000 €	9 000 €	3 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	0 €	42 000 €	60 000 €
Café-Hôtel- Restaurant	11	24%	CONSOLIDER	12 communes Périphérie de centre-bourg ou centre-ville DYNACOM	25 000,00 €	275 000 €	Inférieur à 8 000 € Ou si communes NE Eco Terr	30 000 €	30,00%	82 500 €	41 250 €	16 750 €	8 250 €	8 250 €	8 000 €	0 €	192 500 €	275 000 €
			RÉNOVER				Supérieur à 5 000 € HT											
			DECARBONER				Inférieur à 10 000€ HT ou si NE à l'Eco Terr											
Artisanat et services de réparation et d'entretien	10	22%	DECARBONER	12 communes Périphérie de centre-bourg ou centre-ville DYNACOM	30 000,00 €	300 000 €	Inférieur à 10 000€ HT ou si NE à l'Eco Terr	30 000 €	30,00%	90 000 €	45 000 €	26 500 €	5 750 €	7 750 €	5 000 €	0 €	210 000 €	300 000 €
			CONSOLIDER				Artisanat : supérieur à 5 000 € HT Service de réparation et d'entretien : inférieur à 8 000 € HT ou NE Eco Terr											
			RÉNOVER				Supérieur à 5 000 € HT											
TOTAL	45,5					1 197 500 €				359 250 €	162 125 €	93 750 €	21 000 €	27 375 €	20 000 €	35 000 €	838 250 €	1 197 500 €
												162 125 €						

La participation du Département est orientée vers les métiers de bouche « commerces alimentaire » du fait de leur compétence en matière de développement économique.

ANNEXE 5 – ACTIONS COLLECTIVES - PROSPECTIONS

Au cours du dispositif, à minima, une action collective est à mettre en œuvre au profit de l'intégralité du territoire ; les financeurs réunis en comité de pilotage choisiront celle(s) à déployer en fonction de sa cohérence avec la stratégie économique suivie, de son contenu et du coût supporté.

Toutefois au cours de l'opération, si un besoin se révélait, ce dernier pourrait faire l'objet d'une demande complémentaire auprès des services de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Les actions collectives sélectionnées seront notifiées dans le compte rendu de réunion, dès la validation en comité ; pour ce faire, elles doivent répondre à une thématique mise en exergue lors du diagnostic de territoire préalablement réalisé, telles que :

- Développer et favoriser le développement numérique des entreprises,
- Promouvoir l'offre des marchés sur le territoire,
- Accompagner la transmission-reprise,
- Accélérer le recrutement,
- Accélérer la transition écologique,
- Développer les tournées alimentaires,
- Développer la vente directe et les circuits-courts,
- Encourager la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs.

Elles peuvent prendre la forme de conférences, de débats, de réunions, d'ateliers, de fiches techniques, d'un développement spécifique, d'expérimentations... format à définir également.

BUDGET PREVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES	
Montant dédié	11 039 €	Pays de l'Isle en Périgord	
		60%	7 885 €
		Région	
		40%	3 154 €
Total	11 039 €	Total	11 039 €

ANNEXE 6 – TABLEAU RECAPITULATIF DES CONDITIONS ET CRITERES

Entreprises / Dépenses éligibles	Région	Pays de l'Isle en Périgord
Immatriculation	Inscrire au registre du Commerce et des Sociétés soit au répertoire des Métiers depuis au moins 1 an (bilan d'1 année d'exercice), TPE de moins de 10 salariés, entreprises en capacité de présenter une liasse fiscale, entreprises n'ayant pas distribué de dividendes sur le dernier exercice comptable (ne concerne que les entreprises au statut SA, et hors dividendes versés au titre de rémunération des dirigeants)	Inscrire au registre du Commerce et des Sociétés soit au répertoire des Métiers depuis au moins 1 an (bilan d'1 année d'exercice), TPE de moins de 10 salariés, entreprises en capacité de présenter une liasse fiscale, entreprises n'ayant pas distribué de dividendes sur le dernier exercice comptable (ne concerne que les entreprises au statut SA, et hors dividendes versés au titre de rémunération des dirigeants)
Reprise d'une entreprise individuelle	<u>Oui</u> , si l'entreprise existe depuis au moins 1 an (hors liquidation et règlement judiciaire)	<u>Oui</u> , si l'entreprise existe depuis au moins 1 an (hors liquidation et règlement judiciaire)
Chiffre d'affaires annuel	Inférieur à 1 million d'€ (le chiffre d'affaires s'entend par entreprise – personne physique ou morale exploitant l'activité – et non par établissement quand il y a des établissements secondaires)	Inférieur à 1 million d'€ (le chiffre d'affaires s'entend par entreprise – personne physique ou morale exploitant l'activité – et non par établissement quand il y a des établissements secondaires)
Statut SCI	Non	Non
Activités éligibles	Commerce de produits alimentaires Commerce de produits non alimentaires Commerces de service	Commerces de produits alimentaires Commerces de produits non alimentaires (division code NAF 47 et 32) Artisanat (division code NAF 41 à 43) Service de réparation et d'entretien (division code NAF 95) Les cafés et restaurants lorsqu'ils répondent aux critères : - Prestations s'adressant majoritairement à la population locale - Activité à caractère permanent (ouverture au moins 10 mois sur 12 et 5 jours par semaine)
Activités exclues	<ul style="list-style-type: none"> - Les Sociétés Civiles Immobilières (SCI), - Les entreprises en difficultés y compris dans le cadre d'un plan de redressement, - Les commerces à caractère saisonniers, - Les commerces de gros et de négoce, - Les hôtels et hôtels-restaurants implantés en chaînes, - Les établissements de restauration rapide - Immobilier, promotion immobilière, finance et assurance - Les entreprises de prestations de service aux entreprises, - Les bureaux d'études ou de conseils, - Les entreprises de transport, les ambulances et les taxis et les auto-écoles, - Les professions libérales et réglementées, médicales et paramédicales, - L'enseignement, l'agriculture et la pisciculture, - Les brocantes, dépôts ventes, recyclerie, commerce d'objet anciens, - Les entreprises d'ésotérisme et d'activité de bien être non réglementées, - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles, - Entreprises non-sédentaires : sauf les tournées destinées à la population locale 	<ul style="list-style-type: none"> - Les Sociétés Civiles Immobilières (SCI), - Les entreprises en difficultés y compris dans le cadre d'un plan de redressement, - Les entreprises exerçant une activité ne faisant pas partie des activités éligibles énumérées dans le règlement (cf art.3), - Les commerces à caractère saisonniers, - Les commerces de gros et de négoce, - Les hôtels et hôtels-restaurants implantés en chaînes, - Les établissements de restauration rapide - Immobilier, promotion immobilière, finance et assurance - Les entreprises de prestations de service aux entreprises, - Les bureaux d'études ou de conseils, - Les entreprises de transport, les ambulances et les taxis et les auto-écoles, - Les professions libérales et réglementées, médicales et paramédicales, - L'enseignement, l'agriculture et la pisciculture, - Les brocantes, dépôts ventes, recyclerie, commerce d'objet anciens, - Les entreprises d'ésotérisme et d'activité de bien être non réglementées, - Les établissements de E-commerce exclusif.

	- Les activités en chaîne intégrée ou franchises (<i>hors commerces alimentaires</i>), - Les commerces de détail alimentaire de plus de 300 m ² , - Les commerces de détail non alimentaire de plus de 600 m ² .	
Acquisition de terrains, de locaux	Non	Non
Construction de locaux	Non	Non
Extension de locaux	Non	Non
Rénovation des enseignes et vitrines	Oui	Oui
Rénovation, mise aux normes (dont économie d'énergie), sécurisation des entreprises	Oui sauf travaux d'isolation, travaux touchant à la structure du bâtiment	Oui (Hors gros œuvre)
Modernisation du point de vente des commerces de proximité (acquisition d'équipements professionnels, vitrines réfrigérées, caisse enregistreuse, imprimante 3D, vestiaire numérique)	Oui	Oui
Accessibilité des locaux (PMR)	Oui	Oui
Mise en conformité, modernisation de l'outil de production (outillage mobilier)	Oui (pour outillage et le mobilier spécifique à l'activité : valeur > 500 € HT)	Oui (pour outillage et le mobilier spécifique à l'activité : valeur > 500 € HT)
Équipements de véhicules de tournées	Oui	Oui
Achat de véhicules de tournées	Non	Non
Matériel d'occasion	Oui, sous réserve que sa valeur soit inférieure au neuf et qu'il respecte les normes de sécurité ; matériel de moins de 5 ans ; de la production d'actes authentifiant la vente ; d'une attestation de vendeur selon laquelle le matériel n'avait pas été subventionné à l'origine	Oui, sous réserve que sa valeur soit inférieure au neuf et qu'il respecte les normes de sécurité ; matériel de moins de 5 ans ; de la production d'actes authentifiant la vente ; d'une attestation de vendeur selon laquelle le matériel n'avait pas été subventionné à l'origine
Logiciel de production logiciels de caisse	Oui Achat de logiciel de gestion client ou de solutions de paiement en ligne, à des solutions de livraisons et cartographie interactive.	Oui Achat de logiciel de gestion client ou de solutions de paiement en ligne, à des solutions de livraisons et cartographie interactive. Achat de logiciel permettant de faire fonctionner un équipement financé dans le cadre de l'ACP
Logiciel de bureautique	Non	Non
Investissements liés à la transition énergétique (outils et matériel de production, rénovation locaux)	Oui Relamping de l'éclairage LED ; investissement dans un système de climatisation performant (étiquette énergie, conforme fiche TEPOS) ; remplacement du système d'eau chaude, chauffage, électricité par des énergies renouvelables (pompes à chaleur, photovoltaïque...) ; recours à des prestations externes de conseil énergétique si elles donnent lieu à des investissements ; investissement dans du matériel de production plus performant énergétiquement ; isolation des meubles de vente réfrigérés et/ou des chambres froides	Oui Relamping de l'éclairage LED ; investissement dans un système de climatisation performant (étiquette énergie, conforme fiche TEPOS) ; remplacement du système d'eau chaude, chauffage, électricité par des énergies renouvelables (pompes à chaleur, photovoltaïque...) ; recours à des prestations externes de conseil énergétique si elles donnent lieu à des investissements ; investissement dans du matériel de production plus performant énergétiquement ; isolation des meubles de vente réfrigérés et/ou des chambres froides
Études (opportunité, faisabilité...)	Non	Non
Participation à un salon	Non	Non

Formation des salariés	Non	Non
Recrutement de salariés	Non	Non

ANNEXE 7 – MAQUETTE GLOBALE PREVISIONNELLE DE L’OPERATION

Aides directes aux entreprises	Total investissements (estimations)	Région		Pays de l'Isle en Périgord (4 EPCI)		CD24		Entreprises		Total
		Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	
45,5 dossiers (prévision)	1 197 500 €	162 125 €	14%	162 125 €	14%	35 000 €	3%	838 250 €	70%	1 197 500 €
Commerces de proximité = 22,5 dossiers										
Commerces réalisant des tournées alimentaires = 2 dossiers (uniquement des investissements à 30 000 € HT)										
Café-Hotel-Restaurant = 11 dossiers										
Artisanat et services de réparation et d'entretien = 10 dossiers										
Aides de fonctionnement Bilans-conseils (49) Actions collectives <i>Sous-total</i>	Montants prévisionnels	Région		Pays de l'Isle en Périgord (4 EPCI)		CD24		Entreprises		Total
		Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	
	49 980 €	24 990 €	50%	13 490 €	27%	-	-	11 500 €	23%	49 980 €
	11 039 €	3 154 €	40%	7 885 €	60%	-	-	-	-	11 039 €
	61 019 €	28 144 €		21 375 €		-	-	11 500 €		61 019 €
TOTAL	1 258 519 €	190 269 €	15%	183 500 €	15%	-	-	849 750 €	68%	1 258 519 €

ANNEXE 8. LES DISPOSITIFS D'AIDES DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Politique	Dispositif	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Assiette Investissements éligibles	Assiette Investissements non éligibles	Intensité maximale de l'aide régionale	Communes non éligibles
Economie territoriale	Aide aux commerçants et services du quotidien	Contribuer à la revitalisation et au maintien d'activité dans les communes les plus éloignées des aires urbaines en accompagnant la création, la reprise et le développement de commerces et services répondant au besoin du quotidien de la population, en harmonie avec les politiques territoriales mises en oeuvre	<ul style="list-style-type: none"> > Commerces et services du quotidien - produits alimentaires : alimentation générale, supérettes, boulangerie, pâtisserie, chocolaterie, boucherie, charcuterie, poissonnerie, fruits et légumes, fromagerie - produits non alimentaires : quincaillerie, librairie, habillement, chaussures, jardinerie, bijouterie, électroménager, meuble, tabacs-presses, parfumerie, produits de beauté - Commerces de service : salon de coiffure, institut de beauté, entretien et réparation (automobile, cycle et motorcycle, biens personnels ou domestiques), cordonnerie-serrurerie, restaurants, débits de boissons, salon de toilettage > Entreprises exerçant une activité sédentaire répondant aux besoins quotidiens ou réguliers de la population et contribuant au dynamisme d'un centre-bourg ou centre-ville > Entreprises implantées dans les territoires ruraux ou communes en revitalisation ou les QPV > Prérequis : accompagnement préalable des porteurs de projets à création ou reprise d'entreprise > Non éligible : les commerces ou service proposant exclusivement de la distribution automatique, ambulante ou e-commerce 	<p>Equipement en matériel et/ou immatériel indispensable pour l'exercice de l'activité et/ou pour accompagner les transitions de l'entreprise : écologique, numérique, diversification</p> <p>...</p> <p>Plancher de dépenses : 8 000 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Investissements liés à l'immobilier (travaux, aménagements, ...) Dépenses de fournitures et de petits équipements, > Les programmes d'investissement dont le coût global est inférieur à 8 000€ HT 	<p>50% (maximun)</p> <p>Plafond de l'aide : 15 000 €</p>	<p>Champcevinel; Chancelade; Coulounieix-Chamiers (hors QPV); Marsac-sur-l'Isle ; Périgueux (hors QPV)</p>
	Aide aux derniers commerces et services du quotidien	Accompagner la création ou le maintien des derniers commerces de type multi-services	<ul style="list-style-type: none"> > Commerce multiservices, implantés dans une commune dépourvue de commerces et services du quotidien sont concernés, ceux qui exercent une activité principale (supérette, restaurant, café, boulangerie, bureau de tabac, ferme-auberge...) mais proposent également différents produits ou services annexes : presse, tabac, pain, produits locaux, relais colis ou encore conciergerie (dépôt de pressing, dépannages divers...), > Entreprises implantées dans les territoires ruraux ou communes en revitalisation ou les QPV > Non éligible : les commerces ou service proposant exclusivement de la distribution automatique, ambulante ou e-commerce 	<p>Dépenses liées à l'achat de mobilier, à l'aménagement d'un véhicule de tournée, à l'équipement en matériel et/ou immatériel (logiciels) indispensables pour l'exercice de l'activité et/ou pour accompagner les transitions de l'entreprise : écologique, numérique, diversification</p> <p>...</p> <p>Plancher de dépenses : 4 000 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Les investissements liés à l'immobilier (travaux, aménagements, ...) Dépenses de fournitures et de petits équipements > Les programmes d'investissement dont le coût global est inférieur à 4 000€ HT 	<p>50% (maximun)</p> <p>Plafond de l'aide : 15 000 €</p>	
	Aides à l'investissement des transitions	Consolider financièrement les projets de développements, permettant à l'entreprise d'engager ses transitions, notamment RSE. Favoriser les circuits courts, l'approvisionnement en local, l'économie circulaire et notamment la valorisation des déchets, le réemploi / la réutilisation des outils de production,	<ul style="list-style-type: none"> > TPE du Commerce, de l'Industrie, des Services et de l'Artisanat > Prérequis : autodiagnostic RSE et accompagnement préalable > Secteur inéligible : Hôtellerie, camping et Gîtes 	<ul style="list-style-type: none"> > Coûts d'investissements (actifs corporels et/ou incorporels), et les dépenses liées au conseil et au recrutement directement liées à la réalisation du projet. > Les dépenses liées au conseil et au recrutement (emplois stratégiques, nouvelles fonctions liées au projet) doivent avoir un caractère accessoire <p>...</p> <p>Plancher de dépenses éligibles : 10 000 €</p>	<p>Les dépenses liées à l'acquisition de véhicules, à l'obtention d'une certification ou à satisfaire une norme réglementaire, l'acquisition en crédit-bail</p>	<p>35%</p> <p>Plafond de l'aide : 50 000 €</p> <p>Modulation du taux : Territoires prioritaires régionaux, (territoires d'industrie, CADET, QPV...), Néo Terra</p>	
Numerique des TPE	Aide à la transformation numérique des TPE	L'aide à la transformation numérique vise à soutenir des entreprises dans le cadre d'un projet de refonte globale et stratégique, tenant compte des enjeux de sobriété et de sécurité numériques.	<ul style="list-style-type: none"> > TPE artisanale ou de production > Prérequis : autodiagnostic RSE ou de maturité Cybersécurité et accompagnement préalable > Secteur inéligible : Hôtellerie, camping et gîtes 	<ul style="list-style-type: none"> > Coûts d'investissements dans les actifs corporels ou incorporels, les dépenses liées au conseil, aux frais d'hébergement et au recrutement directement liées à la réalisation du projet > Les dépenses liées au conseil et au recrutement (emploi stratégique, nouvelle fonction) doivent avoir un caractère accessoire et ne pas représenter plus de la moitié des dépenses éligibles. <p>...</p> <p>Plancher d'investissement : 10 000€</p>	<p>Les dépenses liées à l'obtention d'une certification ou à satisfaire une norme réglementaire, l'acquisition en crédit-bail</p>	<p>50%</p> <p>Plafond de l'aide : 50 000 €</p> <p>Modulation du taux : Territoires prioritaires régionaux, (territoires d'industrie, CADET, QPV...), Néo Terra</p>	